

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 170/2022

**Objet : Zone du Barret -
octroi d'une servitude de
tréfonds à ENEDIS pour la SCI
BLACART**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président délégué au développement économique expose que, dans le cadre de la construction d'un bâtiment à vocation de garages, box, bureaux et logement de fonction, sur le chemin du Barret à Châteaurenard (PC 013 027 21 00035), la SCI BLACART sollicite le raccordement de son bâtiment, sis sur la parcelle AN n°95, au réseau public d'électricité.

Une extension du réseau de 6 mètres sous la voie publique est nécessaire.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération est sollicitée par ENEDIS pour l'octroi d'une servitude de tréfonds afin de raccorder la SCI BLACART au poste de distribution situé sur le chemin du Barret.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Dans un premier temps, ces travaux feront l'objet d'une convention d'occupation collective de la communauté d'agglomération. Un acte notarié régularisera ensuite la situation par l'octroi d'une servitude de tréfonds pour ces réseaux souterrains situés sous la voirie, conformément au plan de récolement des travaux joint à la convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds sous le chemin du Barret pour le raccordement électrique de la SCI BLACART,
- d'autoriser la présidente à signer la convention de servitude en découlant et tout autre document s'y rapportant, notamment l'acte notarié l'entérinant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques,

VU le permis de construire PC 013 027 21 0035 délivré le 29 septembre 2021 à la SCI BLACART,

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS pour la conclusion d'une convention de servitude relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine sous le chemin du Barret à Châteaurenard pour le raccordement électrique de la SCI BLACART,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds sous le chemin du Barret pour le raccordement électrique de la SCI BLACART,

AUTORISE sa présidente à signer la convention de servitude en découlant et tout autre document s'y rapportant, notamment l'acte notarié l'entérinant.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

